

# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

22 MARS 2016  
PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

### 1. But de la « réunion »

Prendre une décision concernant la rencontre Julien Lacroix TT 6 - CPS 10ème 3.

### 2. Rappel des faits

Le vendredi 11 mars 2016, lors de la J4 phase 2 de PR Poule C, opposant Julien Lacroix TT 6 et CPS 10ème 3 l'équipe de Julien Lacroix était à 6 sur la feuille de rencontre. A 20h55 un joueur de Julien Lacroix, présent depuis 20h demande à jouer à la place d'un autre et de refaire la feuille car c'était lui qui était prévu à l'origine. Le Capitaine de CPS 10ème refuse mais celui de Julien Lacroix refait quand même la feuille. La rencontre commence à 21h et se déroule ensuite normalement. Un rapport de Juge-Arbitre non signé est écrit au dos de la feuille mais aucune réclamation n'est faite, la rencontre se terminant par la victoire 31-29 de CPS 10ème 3.

### 3. La discussion

Des explications ont été demandées aux deux clubs. Julien Lacroix reconnaît qu'ils étaient en tort et que le capitaine n'aurait jamais dû refaire la feuille. Celui-ci n'était pas le capitaine attribué, une mauvaise communication concernant le dernier joueur expliquant pourquoi il n'avait pas été inscrit. CPS 10ème confirme les faits décrits sur la feuille de rencontre.

Concernant la réglementation, aucune règle dans le règlement départemental n'indique qu'on a le droit ou non de refaire la feuille en cas d'erreur. Le règlement fédéral quant à lui, indique seulement " *Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur.* " Bien sûr, aucune fiche de composition d'équipe n'a été faite mais on peut considérer que la feuille de rencontre en fait office. En revanche, cette dernière n'est signée qu'à la fin de la rencontre.

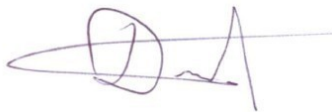
Deux solutions sont donc proposées pour régler le problème : perte par pénalité par Julien Lacroix 3-0 et 40-0 ou bien considérer que le joueur remplaçant n'est pas qualifié et que ses parties sont donc perdues 2-0 par Julien Lacroix.

#### 4. La décision de la Commission

Le vote indique 3 voix pour la perte 2-0 des parties, 1 voix pour la perte 40-0 et 3 abstentions. C'est donc la perte des parties 2-0 par le joueur de Julien Lacroix TT 6 remplaçant qui est proposée au Comité Directeur du Comité de Paris, seul organisme apte à entériner une décision concernant des points qui ne sont pas dans les règlements ou qui en dérogent.

La Commission Sportive demande aussi qu'un rappel des règles soit fait au Capitaine de Julien Lacroix TT et qu'une règle spécifique et précise sur le sujet soit étudiée pour la saison prochaine.

Procès Verbal établi le 23 mars 2016 par  
François Daniel  
Président de la Commission Sportive Départementale du  
Comité de Paris de Tennis de Table

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FD', with a long horizontal line extending to the right.